

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

PARCAY-MESLAY, le 10/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MAXAM France

Forêt d'Autun

79390 Thénezay

Références : CH VAT20220621
Code AIOT : 0010005409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement MAXAM France implanté La Bouchardière RD 146, 41300 LA FERTE IMBAULT. L'inspection a été annoncée le 21/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAXAM France
- La Bouchardière RD 146 - 41300 LA FERTE IMBAULT
- Code AIOT : 0010005409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement MAXAM FRANCE de La Ferté-Imbault est spécialisé dans le stockage de produits explosifs civils pour les mines et carrières et le BTP.

L'activité du dépôt de La Ferté-Imbault s'est très fortement réduite ces dernières années, et toutes les soutes de produits explosifs et de détonateurs sont actuellement vides. L'exploitant projette de stocker des produits très prochainement.

Les activités de l'établissement MAXAM sur la commune de La Ferté-Imbault sont réglementées par

les prescriptions des actes administratifs suivants :

- l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage et de fabrication d'explosifs ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er août 2001 instituant des servitudes d'utilité publique ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2003 actant le transfert du siège social ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2008 prescrivant des mesures de réduction des risques ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2012 imposant des prescriptions complémentaires ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2019 portant prescriptions relatives aux modifications des conditions d'exploitation des installations.

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des seuils pour la rubrique 4220-1.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites données à la visite d'inspection du 17 juin 2021 ;
- la gestion des interventions réalisées par des entreprises extérieures, dont le système de gestion de la sécurité (SGS) concernant l'organisation et la formation, la maîtrise des procédés et d'exploitation, la gestion des situations d'urgence ;
- le système de gestion de la sécurité (SGS) concernant les audits et revues de direction ;
- les conditions de stockage des produits explosifs ainsi que la gestion de l'état des stocks ;
- les barrières de sécurité et moyens en place relatifs au risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	NC4 visite du 17/06/2021 : poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 01/08/2001, article 3.5.14.2 (modifié par article 5 AP du 27/09/2019)	NC4 suite à la visite d'inspection du 17/06/2021	Sans objet
2	Moyens de lutte incendie : réserves d'eau incendie	AP Complémentaire du 29/07/2019, article 5	/	Sans objet
3	Moyens de lutte incendie : bassin de confinement	AP Complémentaire du 29/07/2019, article 5	/	Sans objet
5	Débroussaillage	AP Complémentaire du 29/07/2019, article 4	/	Sans objet
9	SGS – Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens de lutte incendie : extincteurs	Arrêté Préfectoral du 01/08/2001, article 3.5.14.3	/	Sans objet
6	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/10/2008, article 2	/	Sans objet
7	SGS – Formation aux risques et aux situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – alinéa 3	/	Sans objet
8	SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 3 alinéa 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : NC4 visite du 17/06/2021 : poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2001, article 3.5.14.2 (modifié par l'article 5 de l'AP du 27/09/2019)
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eaux d'incendie : poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : inspection du 17/06/2021
Prescription contrôlée : Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont régulièrement contrôlés.
Tout point des installations doit être éloigné de moins de 150 m d'un poteau d'incendie normalisé (NES 61-213) piqué sur une canalisation suffisante pour offrir, simultanément avec l'hydrant le plus proche, un débit de 2000 minute au minimum sous une pression dynamique de 1 bar.
La défense incendie est assurée par un réseau d'hydrants normalisés, judicieusement répartis sur le site, dont 4 nouveaux poteaux d'incendie de 100 mm, de type renversable, débitant 60 m ³ /h et implantés en accord avec les services d'incendie et de secours.
Cinq réserves d'eau indépendantes, d'un volume unitaire de 100 m ³ , sont réparties sur l'ensemble du site et permettent le pompage d'eau pour l'extinction incendie. Ces réserves sont alimentées par le réseau d'eau potable et sont maintenues en état (état, signalisation, accès).
De plus, le site possède un bassin d'eau d'extinction incendie d'une capacité de 600 m ³ , permettant au service d'incendie et de secours de pouvoir pomper l'eau nécessaire par une aire d'aspiration utilisable par deux engins pompes.
Le volume d'eau d'extinction incendie devant être retenu s'élève à 120 m ³ (60 m ³ /h x 2 heures).
Les eaux d'extinction incendie sont évacuées par les fossés et les caniveaux du site vers le bassin de rétention (étanche) situé à l'extérieur de l'enceinte pyrotechnique. Ce bassin est contrôlé quotidiennement afin de s'assurer du niveau d'eau (issue de la pluie) et de si besoin le vider afin de

garantir un volume minimal de 120 m³.

Constats : Le réseau fixe d'incendie du site composé de poteaux incendie n'est pas opérationnel. L'exploitant a sollicité auprès de Monsieur le Préfet une modification de l'article 3.5.14.2 de l'arrêté préfectoral du 01/08/2001, par courrier du 30 août 2021 complété le 19 septembre 2022.

Observations :

Constat du 17/06/2021 :

L'inspection a constaté sur site la présence de plusieurs poteaux incendie, toutefois l'exploitant a précisé qu'ils n'étaient plus en fonctionnement. Le château d'eau étant vide (celui-ci étant fuyard), les poteaux incendie ne sont plus alimentés en eau.

→ NC4 : Le réseau fixe d'incendie du site composé de poteaux incendie n'est pas opérationnel. L'exploitant peut solliciter auprès de Monsieur le Préfet une modification des conditions d'exploiter dans l'arrêté préfectoral, avec les éléments justificatifs nécessaires.

La réponse de l'exploitant par courriels des 25 août et 29 octobre 2021 est : Nous avons préparé un porté à connaissance que nous avons envoyé au préfet le 30 août 2021 du Loir-et-Cher.

Analyse de la réponse par l'inspection :

Conformément à l'article R.181-45 du Code de l'environnement, l'exploitant a sollicité une modification de la prescription de l'arrêté préfectoral sur ce point auprès de Monsieur le Préfet par courrier du 30 août 2021. Dans l'attente, la non-conformité est maintenue. Elle pourra être levée après prise en compte de la modification de la prescription de l'arrêté préfectoral par le Préfet.

Constat du 28/09/2022 :

L'exploitant a transmis au Préfet des éléments justificatifs complémentaires par courrier du 19 septembre 2022.

Le constat pourra être levé après instruction de la demande de modification de la prescription.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte incendie : réserves d'eau incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/07/2019, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Réserves d'eau incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cinq réserves d'eau indépendantes, d'un volume unitaire de 100 m ³ , sont réparties sur l'ensemble du site et permettent le pompage d'eau pour l'extinction incendie. Ces réserves sont alimentées par le réseau d'eau potable et sont maintenues en état (état, signalisation, accès). De plus, le site possède un bassin d'eau d'extinction incendie d'une capacité de 600 m ³ , permettant au service d'incendie et de secours de pouvoir pomper l'eau nécessaire par une aire d'aspiration utilisable par deux engins pompes. [...]
Constats : Lorsque l'activité de stockage de produits explosifs sera reprise normalement, l'exploitant veillera à respecter la périodicité mensuelle définie dans sa procédure de vérification du volume d'eau dans les réserves d'eau incendie enterrées. Concernant la réserve d'eau incendie aérienne de 600 m ³ , l'exploitant veillera à surveiller la prolifération des matières végétales présentes, et déclenchera si nécessaire son nettoyage.
Observations : L'inspection a constaté sur site la présence de 4 réserves d'eau enterrées de 100 m ³ chacune (n°1,2,3,5), d'une réserve de type bâche souple de 120 m ³ (en remplacement de la réserve enterrée n°4 qui est fuyarde) et d'une réserve aérienne de 600 m ³ . L'exploitant a détecté récemment sur la bâche souple une micro-fuite : dès qu'elle sera localisée, il la fera réparer. Toutes les réserves d'eau incendie sont équipées d'un affichage permettant de les identifier, qui mentionne leur capacité (à noter que l'affichage de la réserve de 600 m ³ était déplacé avec le portail d'accès qui a été démonté pour travaux). L'inspection a consulté le registre relatif à la vérification du niveau d'eau dans les réserves enterrées (incluant le volume de la bâche souple) pour laquelle l'exploitant a défini une périodicité mensuelle. Les derniers relevés sont : - 05/08/2021 : 493 m ³ - 02/12/2021 : 515 m ³ - 22/03/2022 : 566 m ³ - 08/09/2022 : 540 m ³ Les relevés montrent un respect du volume de 500 m ³ , mais un non-respect de la périodicité mensuelle. L'exploitant précise que la périodicité mensuelle sera respectée lorsque l'activité sur site aura repris normalement et que des salariés seront en permanence sur le site. Par sondage, l'inspection a vérifié le niveau de la réserve enterrée n°5 : elle était pleine. La réserve de 600 m ³ était quasiment pleine : seul un maillon rouge de la chaîne suspendue verticalement pour indiquer le niveau haut, dépassait de l'eau. A noter la présence de matières végétales flottant sur près de la moitié de la surface de l'eau et dans le fond du bassin. Ce point est à surveiller : en cas d'augmentation du volume de ces matières, un nettoyage du bassin devra être réalisé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte incendie : bassin de confinement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/07/2019, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le volume d'eau d'extinction incendie devant être retenu s'élève à 120 m ³ (60 m ³ /h x 2 heures). Les eaux d'extinction incendie sont évacuées par les fossés et les caniveaux du site vers le bassin de rétention (étanche) situé à l'extérieur de l'enceinte pyrotechnique. Ce bassin est contrôlé quotidiennement afin de s'assurer du niveau d'eau (issue de la pluie) et de si besoin le vider afin de garantir un volume minimal de 120 m ³ .
Constats : Le bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie n'est pas étanche (la bâche est trouée côté Ouest).
Observations : L'exploitant a mis en place la procédure "Gestion du bassin de rétention des eaux pluviales" (datée du 23/08/2021). Elle définit notamment qu'une vérification visuelle du niveau d'eau du bassin de rétention doit être faite à chaque visite sur le site. Pour cela, une chaîne suspendue verticalement au dessus du bassin avec un marquage rouge indique le niveau maximum à éteindre pour assurer un volume libre de 120 m ³ . L'inspection a constaté que la bassin était vide et que la bâche est trouée au fond du bassin du côté Ouest. L'exploitant a précisé qu'il avait prévu d'y remédier avant de stocker à nouveau des produits explosifs sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte incendie : extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2001, article 3.5.14.3
Thème(s) : Risques accidentels, Présence et vérification périodique des extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des extincteurs adaptés au risque à défendre, en nombre suffisant et régulièrement contrôlés, doivent être placés dans des endroits facilement accessibles et l'exploitant s'assurera trimestriellement que les extincteurs sont à la place prévue et en bon état extérieur. [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Par sondage, l'inspection a vérifié la vignette de contrôle des 2 extincteurs (n°24 et 25) situés en façade du bâtiment n°995. La vignette indique que la dernière vérification a été réalisée en avril 2022 (soit il y a moins d'un an) et que la mise en service de ces extincteurs date de mai 2021. L'exploitant a présenté le rapport d'intervention de la société ESI en date du 20/06/2022 qui a procédé au remplacement de 13 extincteurs à poudre et 4 extincteurs à eau, suite à la vérification annuelle des extincteurs en avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Débroussaillage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/07/2019, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Débroussaillage autour des bâtiments et clôtures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 3.5.7.1 AP 01/08/2001 : [...] Une zone défrichée de 10 m minimum autour des clôtures. [...]
Article 4 AP 29/07/2019 : [...] L'exploitant met notamment en place les barrières de sécurité définies par son étude de dangers du 29 avril 2019 et rappelées dans le tableau ci-dessous : 4 - Zone des dépôts déboisée afin d'éviter la propagation d'un incendie [...]
Constats : Les merlons de terre ceinturant le bâtiment n°953 ne sont pas entretenus (présence d'arbustes, de petits arbres et végétation diverse). La végétation intérieure aux merlons de la ligne de soutes de stockage la plus au Nord du site (comportant les bâtiments n°993, 994, 995) n'est pas coupée (présence d'herbes hautes).
Observations : L'entretien des espaces verts du site est prévu 3 fois par an (tonte des herbes au sol et sur merlons). Le jour de l'inspection, une société d'entretien des espaces verts était sur site. L'inspection a constaté que le site avait fait l'objet d'une tonte de l'herbe et d'un débroussaillage quasiment complet tout récemment, au niveau des zones non boisées et des merlons. Les abords de la clôture du site étaient tondus, et les abords de la majorité des soutes de stockage ont été débroussaillés, hormis : - la soute n°953 pour laquelle les merlons sont recouverts de végétations diverses (arbustes, petits arbres, ...). - la végétation intérieure aux merlons de la ligne de soutes de stockage la plus au Nord du site (comportant les bâtiments n°993, 994, 995)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/10/2008, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks / maîtrise du timbrage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Article 2 AP 22/10/2008 : L'exploitant établit et tient à jour un état récapitulatif, présenté par bâtiment pyrotechnique, mentionnant les quantités et les divisions de risques des produits explosifs autorisés sur la base de l'étude des dangers. Pour les dépôts de produits explosifs, l'exploitant peut établir sur demande un état récapitulatif, présenté par dépôt, mentionnant les quantités et les divisions de risques des produits explosifs effectivement présents dans les locaux. Ces documents, présents notamment dans le local à l'entrée du site, sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours.
L'exploitant tient à jour un registre des entrées / sorties des matières pyrotechniques. À cette fin, il enregistre les informations concernant les approvisionnements (quantités, nature des produits livrés, jour et heure d'arrivée) et les chargements à destination des tiers.
Article 49 AM 04/10/2010 : Etat des matières stockées [...] L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...] Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Article 50 AM 04/10/2010 : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour à minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour à minima de manière quotidienne. [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant a précisé qu'aucun produit explosif et aucun détonateur n'était stocké sur le site actuellement. Par sondage, l'inspection est entré dans le bâtiment n°994 : il était vide.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : SGS – Formation aux risques et aux situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – alinéa 3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation des entreprises extérieures aux risques et situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'inspection du SGS (système de gestion de la sécurité) a porté sur la gestion des entreprises extérieures intervenant au sein de l'établissement MAXAM. L'exploitant ne dispose pas d'une liste des entreprises extérieures qui travaillent sur le site. Actuellement, en l'absence d'une activité normale, les seules sociétés intervenant sur le site sont : la société d'entretien des espaces verts et l'entreprise gérant la sûreté. Lorsque l'activité aura repris, l'exploitant prévoit de dispenser une sensibilisation aux risques du site et à la gestion des situations d'urgence, à tous les intervenants extérieurs. Un questionnaire de vérification des connaissances acquises permettra de "valider" la sensibilisation. De plus, l'exploitant prévoit la réalisation d'un livret d'accueil. Les procédures de gestion des entreprises extérieures sont en cours d'actualisation. L'exploitant précise que, à ce jour, chaque intervenant extérieur est systématiquement accompagné sur le site par un salarié de MAXAM, même les organismes de contrôle des extincteurs, etc.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 3 alinéa 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Maîtrise des procédés et d'exploitation lors des opérations sous-traitées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant a présenté les procédures suivantes concernant la gestion des entreprises extérieures : - la procédure relative à la gestion des sous-traitants, intitulée "Contractors & Subcontractors Management" (datée du 15/11/2021) - la procédure relative au permis de travail, intitulée "Work Permit & Unusual Work" (datée du 30/10/2021)
Toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site nécessite un permis de travail, dont le but est de formaliser les mesures de prévention et les moyens de protection à mettre en place en regard des risques présentés. Les travaux par points chauds font l'objet d'une approche spécifique avec l'utilisation d'un permis de feu.
La durée de validité du permis de travail dépend de la durée des travaux. En cas de changement d'opérateur, par exemple, un nouveau permis de travail doit être délivré.
Par ailleurs, l'exploitant précise qu'il effectue un référencement des entreprises extérieures intervenants dans ses différents établissements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : SGS – Audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 7
Thème(s) : Autre, Audits et revues de direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Lorsque l'activité aura repris normalement sur le site, il serait utile que la revue de direction définisse des indicateurs permettant l'évaluation du SGS (système de gestion de la sécurité), et les audits du SGS devront de nouveau être réalisés.
Observations : La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (datée du 10/12/2020) prévoit notamment que : - les objectifs sont fixés au début de chaque année fiscale lors de la revue de Direction de début d'année ; - pendant cette revue, il est fait une synthèse des actions et des objectifs de l'année passée.
La dernière revue de direction s'est tenue le 15 avril 2022 et concernait le bilan de l'année écoulée du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, pour les 3 sites suivants : Thézenay (79), La Ferté Imbault (41) et Plonévez-du-Faou (29). La revue de direction a notamment présenté les points suivants : • incidents : une tentative d'intrusion découverte le 21/04/2021 (qui a notamment fait l'objet d'une visite d'inspection) • investissements et dépenses « sécurité/environnement » : - entretien défrichage de la végétation du site (36 k€) - remplacement de la bâche du bassin de confinement des eaux pluviales (13,2 k€) • changement dans l'organisation : nouveau responsable QHSE & Sûreté (M. Fournier) • chaque mois, en réunion du comité de direction, un résumé du % de conformité aux réglementations locales est partagée avec chaque manager. Voici un résumé de l'état au 31 mars 2022 : "le site de La Ferté Imbault n'a pas d'activités ni de personnel pour le moment. Dès que les activités reprennent, toutes les obligations seront évaluées une par une." • inspections internes du site = non précisé • 2 inspections DREAL (27/04/21 et 17/06/21) • suivi des objectifs : audits, ... Aucun audit du SGS n'a été réalisé en 2021 et 2022 ; normalement l'exploitant prévoit 2 audits par an, mais il n'en a pas réalisé récemment du fait de l'absence de produits explosifs sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet